SÉANCE ORDINAIRE

Du 16 juin 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

193-06-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

6.4 Résolution autorisant l'adoption du plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires

----- ADOPTÉE -----

194-06-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 mai 2021 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} juin 2021 à 16 h.

---- ADOPTÉE ----

Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-024 au 647, rue Cléroux

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation écrite de 15 jours en raison des mesures sanitaires qui prévalaient au moment de la publication de l'avis public ainsi que par les personnes présentes à la séance.

Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-027 au 317, rue du Cocher

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation écrite de 15 jours en raison des mesures sanitaires qui prévalaient au moment de la publication de l'avis public ainsi que par les personnes présentes à la séance.

Dépôt du rapport sur les consultations écrites pour les règlements numéros 577-17, 577-18, 342-21, 345-21, 585-1, 346,21, 347-21, U-001-1

La greffière dépose son rapport sur les consultations écrites tenant lieu de séance de consultation publique pour les règlements 577-17, 577-18, 342-21, 345-21, 585-1, 346,21, 347-21, U-001-1. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

195-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 053 établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 053 vise à établir la rémunération du personnel électoral et abroge le Règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux aux articles 88 et 88.2;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 053 établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

196-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 020-01 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 020-01 vise à favoriser l'achat québécois à la suite de l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7). Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont valides jusqu'au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau,

octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions article 124;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 020-01 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

197-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02

CONSIDÉRANT la redéfinition de la zone commerciale le long de la route 341;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet a été déposé pour le 810 Achigan Sud;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 348-21 a pour objet de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 et d'y inclure les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532 et 2 364 400;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2- 02 et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

Avis de motion du Règlement 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2- 02

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 348-21, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

198-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite par le Règlement numéro 348-21 créer une zone C2-08;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 349-21 a pour objet d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la création de cette nouvelle zone à même la zone C2-05 qui était déjà assujettie à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

199-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 585-1 a pour objet de retirer l'article concernant l'interdiction d'accorder des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en zone de contraintes naturelles ou anthropiques à la suite de l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7) Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV, section VI;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 27 mai au 11 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

200-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7), loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05 a pour objet de retirer l'article concernant l'interdiction d'accorder des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en zone de contraintes naturelles ou anthropiques tel qu'autorisé par le projet de loi numéro 67;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise également à référer au règlement de tarification en vigueur pour les frais applicables à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 27 mai au 11 juin 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05 et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE -----

201-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement de concordance vise à modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 27 mai au 11 juin 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE -----

202-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son règlement 146-13;

CONSIDÉRANT que le Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 vise à modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 27 mai au 11 juin 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

203-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 342-21 modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de moduler le nombre cases de stationnement en fonction du nombre de chambres dans les logements et du nombre de logements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 27 mai au 11 juin 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le second projet du Règlement numéro 342-21 modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

204-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de moduler le nombre cases de stationnement en fonction du nombre de chambres dans les logements et du nombre de logements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 27 mai au 11 juin 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-17, modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur

l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

205-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'inclure les lots 4 832 215 et 4 832 216 au sein de la zone H-59 au lieu de la zone H-44, d'inclure le lot 5 458 594 à la zone H-44 au lieu de la zone H-59 et d'inclure le lot 4 832 227 à la zone H-44 au lieu de la zone H-45;

CONSIDÉRANT qu'il y a finalement lieu, d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite relative à ce projet de règlement a eu lieu du 27 mai au 11 juin 2021 et qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59 et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses

Ce point est ajourné au 29 juin 2021.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande

Ce point est ajourné au 29 juin 2021.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition

Ce point est ajourné au 29 juin 2021.

206-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46 vise à réduire la densité de construction autorisée dans les zones M-42, M-64 et H-82 compte tenu de la présence d'une zone de contrainte sujette aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement vise également à ajuster les limites de la zone M-42 avec les limites de la zone de contrainte sujette aux glissements de terrain et de modifier les limites des zones adjacentes H- 38 et M-46 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46 et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

207-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement vise à ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties au Règlement #581 sur les PIIA suite à la modification des limites de ladite zone à même la zone M-42 qui était déjà assujettie au règlement #581;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement et ce, tel que déposé.

---- ADOPTÉE ----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

208-06-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 juin 2021 au montant de 388 241,04 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2021 au montant de 1 033 501,63 \$, les salaires au montant de 107 242,43 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

---- ADOPTÉE ----

209-06-2021

Résolution relative au vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il serait possible d'autoriser le vote par correspondance pour l'ensemble des personnes âgées de 70 ans et plus pour les élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la grande quantité d'électeurs qui en 2018 représentait plus de 12 % des électeurs et pour qui ce type de vote serait accessible ;

CONSIDÉRANT que cette façon de voter à un scrutin demande beaucoup de manipulation de la part du personnel électoral et très peu d'expertise en ce domaine est disponible en ce moment;

CONSIDÉRANT que la perception du public de la validité des résultats pourrait être entachée;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation sanitaire qui prévaut présentement sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie propose de ne pas autoriser le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus pour l'élection du 7 novembre 2021 et ce, tel que c'était lors de l'élection de 2018.

----- ADOPTÉE -----

Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants tels que présentés dans les documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

210-06-2021

Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et qu'une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande et ce, gratuitement.

----- ADOPTÉE -----

211-06-2021

Résolution autorisant la signature d'une entente avec le Centre de services scolaire des Affluents relative à l'utilisation d'une partie du stationnement municipal de l'église

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°70-07-2018, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente avec la Commission scolaire des Affluents pour l'utilisation d'une partie du lot 2 364 196 pour l'installation de bâtiments modulaires temporaires de l'école Mgr-Mongeau;

CONSIDÉRANT que cette entente n'a pas été signée en 2018;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet d'entente a été transmis par le Centre de services scolaire des Affluents au conseil municipal en mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer ladite entente qui entre en vigueur de façon rétroactive au 1er juillet 2018 jusqu'au 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente avec le Centre de services scolaire des Affluents, tel que déposée en mai 2021.
- 3. QUE le conseil municipal autorise madame Guylaine Comtois, directrice générale et monsieur le maire Steve Plante à signer l'entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

212-06-2021

Résolution autorisant la signature d'une entente avec 9434-3290 Québec inc. (Roxboro Bauval) pour l'aménagement de la berne longeant la route 341

CONSIDÉRANT qu'une entente liait la Ville de L'Épiphanie et la compagnie Maskimo Construction inc. pour l'aménagement de la berne longeant la route 341 et une contribution financière au fonds *environnement*;

CONSIDÉRANT la vente en février 2021 de la carrière de L'Épiphanie propriété de Maskimo Construction inc. à la compagnie 9434-3290 Québec inc. (Roxboro Bauval);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire conclure une entente similaire avec les nouveaux propriétaires de la carrière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente avec la compagnie 9434-3290 Québec inc. (Roxboro Bauval) pour l'aménagement de la berne longeant la route 341.
- 3. QUE le conseil municipal mandate madame Guylaine Comtois, directrice générale et monsieur le maire Steve Plante à signer l'entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

213-06-2021

Résolution autorisant la signature d'une entente relative à l'installation d'une fresque à la place Philibert

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault dénonce son intérêt pécuniaire dans ce dossier et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'installation d'une fresque sur les bâtiments adjacents à la place Philibert (angle des rues Notre-Dame et Leblanc);

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les propriétaires des immeubles 134, rue Notre-Dame et 40, rue Leblanc soit Stéphane Amireault et la compagnie 2425-8287 Québec inc. représenté par Robert Lebeau;

CONSIDÉRANT que dans cet accord, il y sera stipulé entre autres, les conditions d'installation des fresques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière ne sera demandée par les propriétaires puisqu'ils le feront à titre gracieux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente relativement à l'installation d'une fresque sur les bâtiments adjacents à la place Philibert à l'angle des rues Notre-Dame et Leblanc avec les propriétaires Stéphane Amireault pour la propriété du 134, rue Notre-Dame et la compagnie 2425-8287 Québec inc. représentée par Robert Lebeau pour la propriété du 40, rue Leblanc
- 3. QUE le conseil municipal mandate Guylaine Comtois, directrice générale et Steve Plante, maire à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

214-06-2021

Résolution adoptant une modification à la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'amendement du Règlement n°020 relativement à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7). Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT l'obligation de favoriser l'achat québécois pour les dépenses sous le seuil obligeant un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'expérience de la politique de gestion contractuelle adoptée en 2019, il y a lieu d'ajuster le seuil entre l'octroi de contrat de gré à gré et la demande de prix à deux fournisseurs potentiels de 5 000 \$ à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la politique de gestion contractuelle soit adoptée tel que déposée.

---- ADOPTÉE ----

215-06-2021

Résolution adoptant le budget modifié de l'Office Municipal d'Habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 164-05-2021, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 135 240 \$ à 144 405 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2021 faisant passer la contribution de la Ville de 135 240 \$ à 144 405 \$.
- 3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

---- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi du contrat relatif aux travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville

Aucun soumissionnaire n'ayant déposé d'offre, cette résolution est annulée.

216-06-2021

Résolution énonçant la décision du conseil à la suite de la demande d'agrandissement du site d'enfouissement de sols contaminés Vitaliterre

CONSIDÉRANT que Vitaliterre a présenté à la Ville de L'Épiphanie un projet d'agrandissement du site d'enfouissement de sols contaminés du rang St-Charles sur les lots 2 362 653, 2 362 654 et 2 362 655;

CONSIDÉRANT que le conseil a consciencieusement étudié la demande et que depuis près d'une année, différents intervenants de la Ville ont rencontré les représentants de Vitaliterre;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie considère qu'elle a rempli son obligation de négociation de bonne foi;

CONSIDÉRANT que Vitaliterre respecte l'ensemble de la règlementation en vigueur aujourd'hui et utilise des techniques avancées pour l'enfouissement sécurisé des terres contaminées, mais qu'il n'y a pas d'assurance que cette façon de faire n'expose pas le territoire de la Ville de L'Épiphanie à des risques de contamination, notamment des nappes phréatiques et des cours d'eau à long terme;

CONSIDÉRANT que l'usage intensif des rangs de l'Achigan Sud, du Grand-Coteau et Saint-Charles abiment prématurément les infrastructures et les coûts de réparation des routes dépassent largement les montants auxquels Vitaliterre est prêt à s'engager à verser;

CONSIDÉRANT que les riverains de ces voies de circulation endurent depuis plusieurs années la circulation lourde intense et ses désagréments ;

CONSIDÉRANT que les citoyens résidant près du site actuel et dans un périmètre élargi ont souvent mentionné aux élus et au personnel administratif leur insatisfaction face à la présence de ce type d'installation dans leur voisinage;

CONSIDÉRANT que Vitaliterre a présenté d'intéressants projets d'utilisation du site actuel et la Ville de L'Épiphanie offre sa collaboration à Vitaliterre pour la mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT le meilleur intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour l'implantation de nouveaux espaces pour l'enfouissement de terre contaminée sur les lots 2 362 653, 2 362 654 et 2 362 655 tel que présentée en date du 6 avril 2021.

---- ADOPTÉE ----

217-06-2021

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application de certains règlements municipaux pour le secteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal désigne monsieur François Paquet pour l'application des règlements municipaux notamment les règlements suivants : 027 (utilisation de l'eau), 041 (rejets dans réseaux d'égout), 045 (circulation et stationnement), 049 (raccordements aux réseaux d'aqueduc et égouts).

---- ADOPTÉE ----

218-06-2021 Résolution autorisant l'octroi du mandat de vidange des étangs aérés

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur Simetech Environnement numéro 2582 en date du 8 avril 2021 pour la vidange des étangs aérés au montant de 60 449,48 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouveau pompage des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une partie des crédits pour réaliser les travaux à même la réserve financière « vidange des étangs aérés » ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme Simetech Environnement pour la vidange des étangs aérés de la station d'épuration selon l'offre de service au montant de 60 449,48 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
- 4. Que cette dépense soit financée pour un montant de 40 000 \$ à même la réserve financière « vidange des étangs aérés » et pour la balance aux opérations.

---- ADOPTÉE -----

219-06-2021 Résolution autorisant l'adoption du plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait à la firme GBi experts-conseils un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires en vertu de sa résolution n°81-03-2021;

CONSIDÉRANT la présentation du plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du plan de gestion des débordements du réseau d'égout tel que déposé.

---- ADOPTÉE -----

220-06-2021

Résolution relative à la demande #2021-025 de PIIA concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial existant situé au 29, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-025 de PIIA concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial existant situé sur le lot 2 364 215 au 29, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé la demande de certificat d'autorisation #2021-208 pour l'installation d'une nouvelle enseigne d'identification du commerce existant;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que toute demande concernant l'installation d'une nouvelle enseigne dans le secteur Ville est assujettie au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT les plans fournis par le demandeur en date du 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les PIIA #581, les enseignes doivent être de facture professionnelle (matériaux usinés neufs, lettrage symétrique, éclairage intégré, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les PIIA #581, les enseignes fixées à plat ou en projection sur un mur, de même que les enseignes sur auvent ou marquise, seraient à privilégier à cet endroit pour une meilleure harmonisation avec les enseignes dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les PIIA #581, les enseignes fabriquées avec des matériaux tels que le bois peint ou traité ou des métaux travaillés sont privilégiées ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-06-52 adoptée en leur séance du 7 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial existant situé sur le lot 2 364 215 au 29, rue de l'Église à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2021-025.

----- ADOPTÉE -----

221-06-2021

Résolution relative à la demande #2021-026 de PIIA concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 65, croissant des Prés

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-026 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 3 258 548 au 65, croissant des Prés ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de reconstruction #2021-259;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de reconstruction d'un bâtiment dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture datés du 20 mai 2021 et produits par Alain Gamache, technologue professionnel en architecture (dossier 21-74);

CONSIDÉRANT le certificat de localisation daté du 12 mai 2005 et produit par Yves Chaurette, arpenteur-géomètre (minute C-27 346, dossier 1375-0021-43928);

CONSIDÉRANT que le bâtiment qui sera reconstruit sur la fondation existante est quasiidentique au bâtiment incendié le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés, soit :

- Bardeau d'asphalte BP, Mystique 42, brun 2 tons (toiture);
- Pierre Permacon, Cinco Plus, nuancé beige Amboise (façade);
- Aluminium Gentek, Woodgrain 2000, Bois d'épave ou vinyle de couleur équivalente (pignon le plus élevé en façade, murs latéraux et mur arrière);
- Soffites, fascias, garde-corps: une nuance plus pâle que l'aluminium / vinyle;
- Portes et fenêtres : même couleur que l'aluminium / vinyle pour la façade et couleur blanche pour les côtés latéraux et arrière;

CONSIDÉRANT que le type de matériaux de revêtement et leurs couleurs doivent être compatibles avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-06-53 adoptée le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 3 258 548 au 65, croissant des Prés assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-026 aux conditions suivantes :
 - Le pignon le plus élevé sur le mur de façade et les murs latéraux et arrière devront être recouverts d'aluminium (pas de vinyle autorisé);
 - Les soffites, fascias, garde-corps, portes et fenêtres devront tous être de couleur blanche sur tous les côtés du bâtiment projeté.

---- ADOPTÉE ----

Résolution relative à la demande #2021-028 de PIIA concernant les travaux de rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé au 32-32A, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de rénovation #2021-238;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieur dans la zone C-57 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à isoler la véranda existante pour en faire une chambre supplémentaire, à remplacer les 4 fenêtres et la porte existante par 3

222-06-2021

nouvelles fenêtres à battants ainsi qu'à remplacer le revêtement d'aluminium par un revêtement de Canexel de couleur Sable, Falaise ou Pierre de rivière (ou remettre de l'aluminium blanc);

CONSIDÉRANT que le bâtiment est compris dans l'inventaire patrimonial de la MRC de l'Assomption réalisé en 2007 par la firme Patri-Arch et que sa valeur patrimoniale était qualifiée de « bonne »;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par Martin Dubois de la firme Patri-Arch au sujet de la présente demande de permis et identifiant des lacunes au niveau du projet de rénovation en lien avec la préservation de la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2021-06-55 adopté en sa séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église, assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2021-028 avec les recommandations suivantes :
 - Opter pour des fenêtres à battants avec imposte vitrée afin que les fenêtres de l'ancienne véranda soient uniformes avec les quatre fenêtres existantes sur le mur de façade principale;
 - Installer au moins deux fenêtres en façade de l'ancienne véranda et au moins deux fenêtres sur le mur latéral gauche;
 - Le matériau de revêtement devra être un parement de clin de bois (type Maibec) couleur rouge-brique et ce revêtement devra être installé sur toute la hauteur de l'ancienne véranda jusqu'au plancher de la terrasse existante au 2^e étage;
 - Ajouter une planche cornière au coin des deux murs de l'ancienne véranda et des chambranles (planches de finition) autour des fenêtres, peints en blanc;
 - Camoufler le dessous de l'ancienne véranda par une paroi opaque imitant un mur de fondation en béton (type panneau de béton léger recouvert de crépi);
 - Remplacer le garde-corps de la terrasse par un modèle plus traditionnel en aluminium noir afin qu'il soit mieux harmonisé avec ceux en fer ornemental à l'avant.

---- ADOPTÉE ----

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-027 au 317, rue du Cocher

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2021-027 visant à autoriser une marge latérale droite de 1,25 m alors que la norme prévue est de 3 m pour tout mur adjacent à un sentier pour piétons (art.3.4.8, R.577[2015]), mais qu'à l'époque de la construction la norme était de 1,5 m (art.5.1.7, R.445 [2001]) sur le lot3 243 345, au 317, rue du Cocher;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 7 juin 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-06-54);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 1^{er} juin 2021;

En EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2021-027 visant à autoriser une marge latérale droite de 1,25 m alors que la norme prévue est de 3 m pour tout mur adjacent à un sentier pour piétons (art.3.4.8, R.577[2015]), mais qu'à l'époque de la construction la norme était de 1,5 m (art.5.1.7, R.445 [2001]) sur le lot3 243 345, au 317, rue du Cocher.

----- ADOPTÉE -----

224-06-2021 Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-024 au 647, rue Cléroux

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2021-024 visant à autoriser une marge avant de 7,5 m alors que la norme prévue est de 7,6 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 363 630 au 647, rue Cléroux ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 7 juin 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-06-51);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 1^{er} juin 2021;

En EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la dérogation mineure n°2021-024 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution sur le lot 2 363 630 au 647, rue Cléroux.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la conception d'une fresque à la place Philibert

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SAUTOZIEUX en date du 12 mai 2021 pour la conception de fresques historiques et identitaires sur les murs des immeubles du 134, rue Notre-Dame et 40, rue Leblanc adjacents au terrain de la place Philibert au montant de 15 000 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour la conception de fresques à la place Philibert à la firme SAUTOZIEUX au montant de 15 000 \$, plus taxes selon l'offre de service présentée en date du 12 mai 2021.

QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté de la Ville de L'Épiphanie.

---- ADOPTÉE ----

226-06-2021

Résolution entérinant l'embauche des employés pour le circuit canotable pour l'été 2021

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la responsabilité de gérer l'opération du circuit canotable au parc du Barrage en l'année estivale 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville, et ce, à compétence égale ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'embauche du personnel de base requis pour opérer ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Préposé au service à la clientèle	Jérémy Leroux	13,77 \$/heure	Saisonnier
Préposée au service à la clientèle	Aurélie Marcil	13,50 \$/heure	Saisonnier
Préposée au service à la clientèle	Audrey Couturier	13,50 \$/heure	Saisonnier
Préposée au service à la clientèle	Roxanne Marion Chevalier	13,50 \$/heure	Saisonnier

----- ADOPTÉE -----

227-06-2021

Résolution entérinant l'embauche des employés du camp de jour pour l'été 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite, à l'instar des années passées, offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camps de jour de même qu'un service de garde s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville de L'Épiphanie, et ce, à compétence égale ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'engagement du personnel de base requis pour opérer le service de camps de jour 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

TITRE D'EMPLOI	NOM	SALAIRE	STATUT D'EMPLOI
Coordonnatrice	Camille Forest	18,95 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 1	Guillaume Grégoire	16,87 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 2	Noémie Laferrière Daigneault	16,38 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 3	Coralie Boulet Castonguay	16,38 \$	Saisonnier
Responsable de groupe 4	Philippe Picotte	15,91 \$	Saisonnier
Accompagnateur	Nicole Doyon	15,44 \$	Saisonnier
Moniteur	Zakary Loubert	15,44 \$	Saisonnier
Moniteur	Xavier Leclerc	15,44 \$	Saisonnier
Moniteur	Alexandre Bourré	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Zakary Larivière	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Ély-Ann Bernier	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Lauryann Brien-Milette	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Isaac Paquette	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Emmy Boulé	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Jeanne Heurtebise	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Amy Picotte	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Olivier Leclerc	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Laurianne Laferrière-Daigneault	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Jeanne Desjardins Jeannotte	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Jessika Turcotte	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Génovia Pharand	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Amélie Boisvenue	14,30 \$	Saisonnier
Moniteur	Élody Loyer	14,30 \$	Saisonnier

--- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

 Lettre du ministère de la Sécurité publique en date du 9 juin 2021 annonçant le report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour 2021

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions. La greffière fait la lecture des questions posées par écrit. Aucune question n'a été déposée.

228-06-2021 Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 29 juin 2021 à 16 h, il est 20 h 39.

---- ADOPTÉE ----

STEVE PLANTE FLAVIE ROBITAILLE
Maire Greffière